

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.9822 BRIDGEPOINT / GROUPE FINANCIÈRE CEP

SECTION 1.2

Description de la concentration

Le 14 avril 2020, la Commission européenne a reçu notification d'une opération par laquelle un fonds d'investissement géré par Bridgepoint envisage d'acquérir le contrôle exclusif de la société Financière Holding CEP et de ses filiales composant le groupe CEP, au sens de l'article 3(1)(b) du Règlement (CE) n° 139/2004.

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- **pour Bridgepoint** : Bridgepoint est une société de capital-investissement qui gère et conseille, à travers ses filiales, un certain nombre de fonds d'investissement qui ont des participations directes ou indirectes dans de nombreuses sociétés opérationnelles actives à travers le monde ;
- **pour CEP** : CEP est un groupe majoritairement actif en matière de courtage d'assurance emprunteur et de courtage en crédit immobilier.